CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE TARADEAU 2026 - 2027

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de TARADEAU** – Hôtel de Ville – 83460 TARADEAU, représentée par son Maire, Monsieur **Albert DAVID**, dûment habilité aux fins des présentes,

D'UNE PART

ET :

L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social sis 11 Avenue Colbert – 83000 TOULON, représenté par Madame **Alberte CHEVALLIER**, Présidente,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune de TARADEAU confie à **l'ODEL** qui l'accepte, la gestion et l'animation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 14 ans de la Commune.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **19 octobre 2026 au 30 juillet 2027 inclus.**

ARTICLE 3 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs fonctionne dans les locaux du groupe scolaire Jean Reynier, tous les jours, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

- Vacances d'Automne 2026 : du 19 au 23 octobre 2026 inclus.
- Vacances d'Hiver 2027 : du 22 au 26 février 2027 inclus.
- Vacances de Printemps 2027 : du 19 au 23 avril 2027 inclus.
- Vacances d'été 2027 : du 5 au 30 juillet 2027 inclus.

L'accueil des familles se fait tous les jours, de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

Ces horaires pourront être modifiés sur demande de la Commune, si nécessaire.

ARTICLE 4 – MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

- **LOCAUX**

La Commune de TARADEAU met gratuitement à disposition, les locaux du groupe scolaire Jean Reynier.

Les locaux doivent être conformes à la réglementation.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ODEL

L'ODEL s'engage à proposer :

- un projet contribuant à l'épanouissement et l'intégration de l'enfant et à sa participation à la vie de la cité, par l'organisation d'activités attractives permettant un aménagement optimal du temps libre des enfants.

- un service adapté aux besoins des familles et à la réglementation régissant les activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- un cadre éducatif structuré par la mise en œuvre d'activités motivantes et diversifiées favorisant l'épanouissement de l'enfant, l'éveil de son désir d'apprendre et renouvelant son plaisir de savoir et d'agir. Les activités devront correspondre à chaque tranche d'âge et être suffisamment variées et adaptées à la durée des séjours, telles que des activités d'éveil, ludiques, de loisirs, ateliers manuels, théâtre, danse….

L'ODEL prend en charge les inscriptions des enfants par le biais d'un portail famille. Une liste sera établie et soumise à la validation de la Commune 8 jours avant la période d'ouverture.

L'ODEL s'engage à répondre, conformément à la réglementation en vigueur, à l'ensemble des objectifs de **la Commune de TARADEAU** et à mettre en œuvre les moyens suivants :

- Le personnel d'encadrement : 1 directeur titulaire du BAFD et du Surveillant de baignade ou d'un diplôme équivalent et des animateurs (taux réglementaire : 1 animateur pour 12 enfants).
- Le matériel pédagogique, sportif, informatique et de téléphonie.
- **Pour la période estivale :** les sorties pédagogiques (2 sorties) et les interventions sur site (2 interventions sur site).
- La mise en place d'un mini-camp au Logis du Pin à LA MARTRE à raison de 7 à 12 places avec participation supplémentaire des familles de 75.00 € pour les repas et les activités sur site.
- La mise en place d'une piscine hors sol (si le protocole sanitaire et réglementaire le permet).
- Les repas de l'équipe d'animation, pris en charge par l'ODEL sur les périodes de petites vacances scolaires et sur la base de titres exécutoires émis par la commune pour les vacances estivales

L'ODEL s'engage également à garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants et plus généralement, répondre à l'ensemble de leurs besoins.

En cas de nécessité et/ou d'éventuelles instructions ministérielles imposées dans le cadre d'une situation sanitaire particulière, l'ODEL fournira à son personnel, les matériels et produits nécessaires.

ARTICLE 6 – DISPOSITION PARTICULIERE

En cas de fermeture de l'Accueil de Loisirs durant les périodes de fonctionnement en exécution de la présente, induite par une décision gouvernementale relative à une situation sanitaire particulière, et de fait de non-réalisation des prestations, les parties s'engagent à entamer une réflexion sur un éventuel dédommagement financier de l'ODEL.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION D'ENTITE ECONOMIQUE AUTONOME

Les parties constatent que l'activité constitue une entité économique autonome au sens de l'article L.1224-1 du Code du travail, disposant de moyens humains et matériels identifiables et d'une organisation propre.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DU PERSONNEL A L'ENTREE

La présente convention emporte modification dans la situation juridique de l'employeur. Les contrats de travail des salariés affectés de manière habituelle et principale à l'activité sont transférés de plein droit à l'ODEL, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail. L'ODEL reprend l'ensemble des droits et obligations attachés aux contrats transférés (ancienneté, rémunération, qualification, durée du travail, avantages acquis). La Commune transmettra l'ensemble des documents sociaux nécessaires.

ARTICLE 9 – AVENIR DU PERSONNEL EN CAS DE FIN DE CONVENTION

En cas de non-renouvellement, résiliation ou cessation, et si l'activité est poursuivie par la Commune ou confiée à un nouveau gestionnaire, les contrats de travail des salariés affectés à l'activité seront transférés de plein droit au nouvel exploitant, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail. La Commune s'engage à informer tout futur gestionnaire de l'existence de cette entité économique autonome et à communiquer les informations sociales nécessaires.

ARTICLE 10 – GARANTIE DES OBLIGATIONS ANTERIEURES

Chaque employeur demeure responsable des obligations nées antérieurement au transfert. La Commune garantit l'ODEL contre toute charge afférente à des faits antérieurs au transfert.

ARTICLE 11 – REMUNERATION DE L'ODEL ET CONDITIONS TARIFAIRES

Pour les petites vacances :

La Commune de TARADEAU s'engage à verser à **l'ODEL pour un maximum de 24 enfants**, la somme de **35.17 €uros par jour et par enfant, de laquelle seront déduites les recettes familles et la PSU CAF au réel. Pas de minimum facturé.**

Pour les vacances d'été:

La Commune de TARADEAU s'engage à verser à **l'ODEL**, la somme de **35.02 €uros par jour et par enfant, de laquelle seront retranchées au réel les recettes familles et la PSU CAF.**

Il est entendu que le minimum facturé ne pourra être inférieur à celui équivalant à l'accueil 20 enfants par jour. Lorsque la fréquentation journalière sera inférieure à ce seuil, chaque journée/enfant manquante pour atteindre les 20 enfants fera l'objet d'une facturation à la Commune de 26,68 € par jour et par enfant.

GRILLE TARIFAIRE FAMILLES

PETITES VACANCES (sans fourniture des repas)	
QF inférieur ou égal à 500 €	6 € min.
QF compris entre 501 et 1800 €	1,2% du QF
QF supérieur à 1800 €	21,60 € max.

GRANDES VACANCES (avec fourniture des repas)	
QF inférieur ou égal à 500 €	6,50 € min.
QF compris entre 501 et 1800 €	1,3% du QF
QF supérieur à 1800 €	23,40 € max.

ARTICLE 12 – ENTRETIEN DES LOCAUX – REPAS

La Commune de TARADEAU assurera l'entretien des locaux mis à disposition.

Les repas seront fournis par les familles sous la forme de repas pique-niques marqués au nom de chaque enfant, pour les petites vacances et par la commune sur la période estivale.

La Commune de TARADEAU mettra gratuitement à disposition les réfrigérateurs nécessaires au stockage des repas des enfants et des adultes.

ARTICLE 13– ASSURANCES

L'ODEL s'engage à fournir le justificatif d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

La Commune de TARADEAU s'engage à fournir à **l'ODEL**, à la signature de la présente, une attestation d'assurance de sa compagnie d'assurance, ainsi qu'une attestation indiquant que **l'ODEL** est assuré pour un usage locatif.

ARTICLE 14 – PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à appliquer la présente convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront déférés devant la juridiction compétente.

Fait à TOULON,
Le

Pour **la Commune de TARADEAU**
Le Maire,

Albert DAVID

Pour l'**ODEL**
La Présidente,

Alberte CHEVALLIER